



CLASSIC



Datum / Date : 27/01/2025

Heure /Time / Tijd :15:00

Sujet/Onderwerp / Sujet : ADDITIF - BULLETIN - BIJLAGE n°1

Doc. N°: 1.1

Du / From/ Van: Organisation

Pour / To / Voor : Concurrent / Membres d'équipes - competitors/ Crew Members -

Deelnemer / Bemanningsleden

A. PROGRAMME

☐ ~~Vendredi 17 janvier 2025~~ – **Jeudi 23 janvier 2025**

Clôture des demandes d'engagement .

Vendredi 31 janvier 2025

Pour les Classic 50 : de 17h à 18h30, distribution du Road Book Day 1, au secrétariat de l'événement – rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne

1.3. Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs:

Président : **Mr DEMEESTERE Joost**

Membre : **Mr DAUBIE Guy**

Membre : **Mr PIRNAY Michel**

Délégué technique : Mr. Alain MARQUET

Juges de faits délégués au contrôle des pneumatiques :

MARQUET Alain	VERRIEST Ghislain
DESSART René	BRUGHMANS Inge
BUSCH Xavier	HOSTENS Ronny
SOYEZ Nadia	HOUBART Victor
SCHOONBROODT Eric	ROUSSEAU Martine
BACH Cédric	DESSART René

6.4. Le montant total des droits d'inscription est payable au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à-dire le ~~vendredi 17 janvier 2025~~. **Jeudi 23 janvier 2025**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1. Définition

REGULARITY CLASSIC

Réservée aux voitures conformes au code belge de la route et en ordre de certificat de contrôle technique civil.



CLASSIC



La présence d'un arceau de sécurité 6 points conforme à l'Annexe K FIA en vigueur est obligatoire en Classic 65 et fortement recommandé en Classic 50.

Les voitures ayant une carte rouge délivrée par le contrôle technique civil seront acceptées si les voitures ont une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

ARTICLE 4 : VEHICULES ADMIS

4.8. Les véhicules admis sont les suivants :

La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le **site WEB de la FIA**.

4.10.7. Toutes les voitures devront être munies d'un extincteur manuel en cours de validité (2 Kg minimum), **correctement fixé dans le véhicule à portée de main de l'équipage.**

4.10.9. **Les voitures de groupe B reprises à l'annexe VI-Art. 1.4 de l'Annexe K de la FIA** (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.

4.10.10. **Les voitures reprises dans l'Annexe VII de l'Annexe K de la FIA 2025 (voitures de 1982 à 1990) devront être entièrement conformes** à l'Annexe VII (Lancia 037, Audi Quattro, Opel Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 308 GTB, Opel Ascona 400, Citroën Visa 1000 Pistes), excepté l'Article 2 et excepté mentions contraires dans le présent règlement.

4.10.14. Il est fortement recommandé d'équiper le véhicule d'un arceau de sécurité en Classic 50. Cet équipement est obligatoire pour la catégorie « Classic 65 » (arceau 6 points **conforme FIA**).

ARTICLE 5 : EQUIPAGES

5.5. Le port du casque adapté à la pratique du sport automobile (**avec norme FIA même dépassée ou norme CE au minimum**) et de la ceinture de sécurité (ou harnais) est obligatoire pour le pilote et copilote dans les sections de Régularité.

ARTICLE 20 : CONTROLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONES - CONTROLES HORAIRE (CH)

Il n'y aura pas de pénalité de retard pour les 15 premières minutes de l'étape (journée), au-delà une pénalité de 30pts sera appliquée par périodes de 30 secondes et/ou fraction de 30 secondes par étape (journée). **une pénalité de 60pts sera appliquée par périodes de 1 minute et/ou fraction de 1 minute par étape (journée).**

ARTICLE 22 : REGULARITY TESTS (TESTS DE REGULARITE)

22.4. Test de régularité manquante : 600 pts de pénalité.



CLASSIC



22.17. Chronométrage en RT :

- 2ème seconde d'avance et suivantes en RT : 2 pts
- Pénalité maximale pour une prise de temps intermédiaire : 60pts, pour la **RT 12** 120 pts
- Pénalité par prise de temps non effectuée (le concurrent ne termine pas la RT ou le transpondeur n'est plus visible) : 100pts, pour la **RT 12** 200 pts
- Pénalité maximale par RT parcourue (total des prises de temps) : 250pts, pour la **RT 12** 500 pts
- Pénalité par RT non effectuée : 500pts, pour la RT 12 1000 pts

Pour les 2 catégories CLASSIC , la RT12 – EGLANTINE by INCAR, sera prise en considération en PowerStage.

ARTICLE 26 : CLASSEMENT

26.6. La **RT 12 – EGLANTINE by INCAR** sera parcourue en power stage, les pénalités intermédiaires, les pénalités forfaitaires de l'art. 22.17. et les pénalités liées au respect des Slow Zones et CP y seront multipliées par deux, à l'exception des pénalités de contrôle horaire.

ARTICLE 29 : RECAPITULATION DES PENALISATIONS

(rappel : Le tableau récapitulatif des pénalités est à titre d'information uniquement. Il renvoie aux articles du règlement)

VISA : REG01-M03-CI-Add1 (28/01/25)